

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2010

L'an deux mille dix, le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en la commune de Villebon-sur-Yvette, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAHAYE Vincent Président, Mme PUECH Brigitte Vice-Présidente, M. FUNÈS Gérard Vice-Président, M. LECLERC Christian Vice-Président, Mme KOSCIUSKO-MORIZET Nathalie Vice-Présidente (arrivée à 20 heures 52), M. MALHERBE Guy Vice-Président, M. NOURY Pascal Vice-Président, M. MEUR Jean-Pierre Vice-Président, M. FONTENAILLE Dominique Vice-Président, M. FLÉGEO Jean Vice-Président, M. QUAGHEBEUR Henry Vice-Président, Mme ALEXANDRE Odette Conseiller Communautaire, M. BATOUFFLET Patrick membre du Bureau, Mme BERCHON Anne Conseiller Communautaire, M. BERNARDON Jean-François Conseiller Communautaire, Mme BESSE Geneviève Conseiller Communautaire, M. BÉTIN Rémi Conseiller Communautaire, Mme BOUVIER Brigitte membre du Bureau, M. BRUN Marcel Conseiller Communautaire, M. CARIS François Conseiller Communautaire, M. CHINZI Jean-Louis Conseiller Communautaire, M. COUTÉ Gérard membre du Bureau, Mme CORP dit GENTI Valérie Conseiller Communautaire, M. CRUSE Jean-Pierre Conseiller Communautaire, M. DA SILVA Victor Conseiller Communautaire, M. DE SOUSA José Conseiller Communautaire, M. DAUBE Claude Conseiller Communautaire, M. DECUGNIÈRE Dominique membre du Bureau, Mme DELPLANQUE Marie-Dominique membre du Bureau, M. DOUTRE Gérard Conseiller Communautaire, M. FIORI Henri membre du Bureau, M. GAUTHERIN William membre du Bureau, M. GUYADER Alain Conseiller Communautaire, M. JADOUI Raouf Conseiller Communautaire, M. LACAMBRE Dominique Conseiller Communautaire (arrivé à 20 heures 44), M. LAFFARGUE Bernard Conseiller Communautaire, M. MAILLET Jacky Conseiller Communautaire, M. MARROUCHI Moustapha Conseiller Communautaire, Mme MATAKOVIC Evelyne Conseiller Communautaire, M. PINTO Henrique Conseiller Communautaire, M. PLANÇON Jean-Claude Conseiller Communautaire, M. SCOUPE Christian Conseiller Communautaire, M. SEGBO Olivier Conseiller Communautaire, M. SIROT Daniel Conseiller Communautaire.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. CHADEL Patrick	(pouvoir à Mme KOSCIUSKO-MORIZET)
Mme FRERET Michèle	(pouvoir à M.DELAHAYE Vincent)
Mme HAMIDOU Marie	(pouvoir à M.NOURY Pascal)
M. LEPELTIER Jacques	(pouvoir à M.BÉTIN Rémi)
M. MARTEAU Pierre	(pouvoir à M.MALHERBE Guy)
M. ROCHE Nathalie	(pouvoir à M.LAFFARGUE Bernard)

SECRÉTAIRE : M. BÉTIN Rémi

ACCUEIL, OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM

Le Président a désigné Monsieur Rémi BÉTIN, le plus jeune élu communautaire présent, secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire ne s'y est pas opposé.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2009.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA CA EE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est rendu compte aux conseillers communautaires.

AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE L'ANNÉE 2009 - AU RAPPORT DU PRÉSIDENT-

Par délibération N°EE2007.01.12 du 23 janvier 2007, le Conseil Communautaire de la CA EE a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dont la composition a été fixée par délibération N°EE2008.4.13 du 14 avril 2008, ainsi chaque commune de l'établissement est représentée par deux représentants titulaires désignés par chaque conseil municipal.

La CLECT de la CA EE a été installée le 19 décembre 2008 après la délibération N°EE2008.12.03 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2008 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire attaché aux compétences de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

Au cours de l'année 2009, cette commission s'est réunie en moyenne une fois par mois pour examiner les charges transférées afférentes à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

Les travaux conclusifs ont permis l'adoption d'un rapport lors de la séance du 12 novembre 2009, ce rapport ci annexé évalue les charges transférées de la pépi-

nière d'entreprises APIS DEVELOPPEMENT, des parkings et des ZAE, reconnus d'intérêt communautaire.

Ce rapport a été transmis aux villes de la CA EE pour approbation le 11 décembre 2009. Au jour d'envoi de la convocation du présent Conseil, le 4 février 2010, les assemblées délibérantes des communes de Chilly-Mazarin, Champlan, Épinay-sur-Orge, La Ville du Bois, Longjumeau, Saulx-les-Chartreux et Villebon-sur-Yvette ont approuvé ce rapport d'évaluation des charges transférées pour l'année 2009.

Les conseils municipaux de Massy, Ballainvilliers et Morangis se prononceront le 4 février 2010.

Par application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du CGI : « ...Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts... »

Les conditions de majorité requises se trouvent réunies pour constater l'approbation par les villes de l'évaluation des charges transférées afférentes aux équipements sus visés sur la base du rapport de la CLECT.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de prendre acte du rapport de la CLECT approuvé à la majorité qualifiée des villes de la CA EE et de la note d'information joints.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES

2. PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2010 - AU RAPPORT DE GUY MALHERBE -

Le présent projet de Budget Primitif 2010, soumis au vote de l'assemblée délibérante, est la traduction des Orientations Budgétaires débattues lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2009. Toutes les propositions validées à cette occasion sont reprises dans le document soumis au vote, en notant que certaines opérations ont été ventilées entre différentes imputations budgétaires.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 89 870 K€. Cette estimation repose sur une reconduction du produit 2009 de la taxe professionnelle (57 331 K€), des compensations de taxe professionnelle (344 K€), de la dotation globale de fonctionnement, incluant la compensation « part salaires » reconduite pour 30 338 K€ et 90 % de la dotation d'intercommunalité 2009 soit 1 456 K€ (escomptant une baisse liée à la faiblesse du Coefficient d'Intégration Fiscale). Les autres recettes sont composées de subventions (50 K€), de redevance (280 K€), et de remboursement de frais de personnel (71 K€).

Ces recettes permettent d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, les attributions de compensations prévisionnelles minorées de l'évaluation des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2010 (84 817 K€), la Dotation de Solidarité Communautaire prévisionnelle (770 K€), les charges à caractère général (1 831 K€) incluant notamment les études pour 105 K€, les charges de personnel (1 167 K€), les charges de gestion courante (650 K€), les charges financières (110 K€), les subventions exceptionnelles (295 K€), les dotations aux amortissements (71 K€) et le virement à la section d'investissement (159 K€).

Les dépenses de la section d'investissement se composent des frais d'élaboration de documents d'urbanisme notamment pour les liaisons douces et le PLH (80 K€), des frais d'études consacrées, en particulier au haut débit, la restructuration des ZAE, l'accessibilité des espaces publics, la trame verte et bleue, le pôle de gare d'Épinay-sur-Orge (270 K€), des subventions d'équipement dans le cadre de l'opération informatique pour tous (50 K€), des acquisitions de logiciels (148 K€), du mobilier et du matériel (142 K€), enfin des travaux notamment pour les gares routières, la requalification des ZAE et le haut débit (7 340 K€) auxquels s'ajoutent les frais d'annonces (5 K€) et le remboursement du capital de la dette transférée (131 K€). Le montant total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 8 166 K€. Leur financement est assuré par le virement de la section de fonctionnement (159 k€), les recettes du fonds de compensation de la TVA (590 K€), les amortissements (71 K€), les subventions et fonds de concours (3 039 K€) et une prévision de recours à l'emprunt de 4 307 K€. Lors de l'intégration du résultat cumulé des exercices précédents, le conseil pourra décider de modifier la prévision budgétaire en supprimant ce recours à l'emprunt. De même, les perspectives de recettes de subventions liées, notamment, au contrat communautaire sollicité auprès du Conseil Général, n'ont pas été intégrées dans le projet soumis au vote.

Une des nouveautés de ce budget 2010, est la dette communautaire liée au transfert de deux contrats de prêt souscrits par la commune de Villebon-sur-Yvette pour la pépinière d'entreprises APIS et transférés à la Communauté d'Agglomération sous forme d'un prêt pour un montant total en Capital Restant Dû de 2 539 585.99 €.

Contrairement aux années précédentes, ce budget prévisionnel 2010 fait apparaître un niveau de dépenses de fonctionnement proche de celui des recettes. Dès lors, il dégage un faible autofinancement. Certaines dépenses de fonctionnement sont ponctuelles mais la plupart est pérenne alors que, à compétences égales, la DGF devrait décroître rapidement (-10 % chaque année). Conformément aux perspectives énoncées lors du débat d'orientations Budgétaires, ce budget prévisionnel confirme la nécessité d'une évolution des compétences afin de poursuivre l'intégration communautaire qui permettrait, avec un CIF valorisé, d'éviter la baisse des dotations de l'État.

La garantie des ressources nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération devra également être recherchée lors de la définition d'un nouveau pacte financier au cours de l'année 2010.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la présentation par nature du budget primitif principal de l'exercice 2010, et d'adopter le budget primitif 2010 dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

DÉPENSES

	RÉEL	ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT	89 640 723	71 000 <u>Virement</u> <u>entre sections :</u> 158 400	89 870 123
INVESTISSEMENT	8 166 000		8 166 000
TOTAL	97 806 723	229 400	98 036 123

RECETTES

	RÉEL	ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT	89 870 123		89 870 123
INVESTISSEMENT	7 936 600	71 000 <u>Virement</u> <u>entre sections :</u> 158 400	8 166 000
TOTAL	97 806 723	229 400	98 036 123

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (3 abstentions)

**3. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
SUITE AU RAPPORT DE LA CLECT - AU RAPPORT DE GUY
MALHERBE -**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération N°EE2007.11.02 du 28 novembre 2007, relative aux modalités de révision des attributions de compensation, chaque année le Conseil Communautaire vote le montant des attributions de compensation de l'année en cours. Ainsi, le 16 décembre 2009, le Conseil approuvait-il les AC définitives 2009 pour un montant de 84 956 559 €.

En 2009, la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) a estimé le transfert des Zones d'Activités Economiques, de la pépinière d'entreprises APIS DEVELOPPEMENT et des parcs de stationnement. Son rapport, qui vient d'être présenté après avoir été soumis à l'avis de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres d'Europ'Essonne, a établi la participation financière des communes à 232 437,74 € ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous. Ce montant doit être pris en compte dans le calcul des AC.

De plus, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, il y a lieu de corriger les écarts constatés entre les charges réelles supportées par la CAEE et celles évaluées en 2007 par la CLECT s'agissant de la compétence transport et ce pour les deux communes de Longjumeau et Villebon-sur-Yvette. En effet, le coût de

la navette est surestimé de 20 927 € au détriment de la ville de Longjumeau soit, sur quatre ans, 83 708 € (année 2010 comprise). A l'inverse, le coût de la participation au déficit de la ligne DM 0619 est sous estimé de 28 373 € du fait de l'extension de cette ligne à compter de 2008, soit 56 746 € (années 2008 et 2009) qui n'ont pas été prélevés sur l'attribution de compensation versée à Villebon-sur-Yvette ; la rectification de cette erreur serait lissée sur deux ans (2010 et 2011).

Enfin, il convient de reverser aux communes les rôles supplémentaires de TP 2006 perçus en décembre 2009.

Le présent projet de délibération vise à établir le montant des attributions de compensation prévisionnelles de l'année 2010, qui serviront de base au versement des douzièmes des AC 2010. Dans le dernier trimestre, il conviendra de délibérer à nouveau afin de tenir compte de l'évolution des bases constatées en 2010.

VILLE	AC 2009	CLECT 2009	Corr CLECT 2007	Roles sup dec 09	AC prev 2010
BALLAINVILLIERS	1 539 415	-1 552		0	1 537 864
CHAMPLAN	3 076 645	-1 320		147	3 075 472
CHILLY-MAZARIN	10 508 074	-29 196		27 067	10 505 945
ÉPINAY-SUR-ORGE	997 460	-3 200		0	994 260
LONGJUMEAU	7 359 192	-6 398	83 708	8 088	7 444 590
MASSY	35 222 850	-28 015		4 976	35 199 811
MORANGIS	6 856 290	-44 358		20 039	6 831 971
SAULX-LES-CHARTREUX	1 605 436	-3 577		0	1 601 859
VILLEBON-SUR-YVETTE	16 189 026	-114 822	-56 746	5 704	16 023 162
LA VILLE DU BOIS	1 602 171	0		0	1 602 171
TOTAL	84 956 559	-232 438	26 962	66 021	84 817 105

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le montant prévisionnel des attributions de compensation, au titre de l'année 2010 qui s'élève à 84 817 105 €, réparti entre les communes comme suit :

BALLAINVILLIERS	1 537 864
CHAMPLAN	3 075 472
CHILLY-MAZARIN	10 505 945
EPINAY-SUR-ORGE	994 260
LONGJUMEAU	7 444 590
MASSY	35 199 811
MORANGIS	6 831 971
SAULX-LES-CHARTREUX	1 601 859
VILLEBON-SUR-YVETTE	16 023 162
LA VILLE DU BOIS	1 602 171

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. STRUCTURES DE SOUTIEN A L'EMPLOI, PRÉCISION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - AU RAPPORT DE DOMINIQUE FONTENAILLE-

Par délibération du 17 décembre 2008, la CA EE a reconnu l'Intérêt Communautaire « *d'une politique de l'emploi qui repose notamment sur un PLIE, mais également sur d'autres outils relevant de l'aide à l'insertion par l'économie (telles que les maisons de l'emploi et/ ou de la création d'entreprises)* ».

Sur le territoire de la communauté, les services municipaux de l'emploi œuvrant dans le domaine de l'aide à l'insertion par l'économie ont d'ores et déjà été identifiés dans les communes de Massy, Chilly-Mazarin, Longjumeau et Villebon-sur-Yvette.

La Communauté dispose par ailleurs dès à présent de puissants outils permettant aux demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création d'activité ou d'entreprise de se voir accompagner dans leurs démarches : il s'agit de la Maison de la Création d'Entreprises à Longjumeau et de la pépinière d'entreprises APIS DEVELOPPEMENT à Villebon-sur-Yvette.

La volonté des élus communautaires est de permettre à tous les habitants du territoire en recherche d'emploi ou de création d'activité de bénéficier de ces services existants comme de ceux que la CAEE pourrait initier dans l'avenir.

C'est pourquoi, la C.A. EUROP'ESSONNE souhaite par la présente délibération définir les grandes lignes de la politique de l'emploi qu'elle entend mener en partenariat avec les services du Pôle Emploi et des Missions Locales présents sur son territoire :

- **favoriser l'emploi local** par la mise en réseau des services de l'emploi, de façon à assurer la diffusion des offres émanant des entreprises du territoire et rechercher leur adéquation avec les demandes d'emploi ;
- **mettre en œuvre un accompagnement de proximité** pour les publics les plus éloignés de l'emploi par une offre adaptée de prestations individualisées ;
- **orienter les publics les plus lourds**, nécessitant un véritable accompagnement dans une démarche d'insertion sociale, vers les partenaires spécialisés dans ces actions tels que le PLIE et l'Ecole de la 2^{ème} Chance en Essonne.
- **faire émerger l'esprit d'entreprise et soutenir les créateurs** jusqu'à la pérennisation de leur projet en utilisant les compétences de la Maison de la Création d'Entreprises et de la pépinière d'entreprises APIS DEVELOPPEMENT.

Ces quatre champs d'intervention ont été identifiés à l'occasion de travaux collectifs menés entre les services municipaux de l'emploi, les services de la CA EE et la 4^{ème} Commission d'Europ'Essonne.

Ainsi, il vous est proposé de reconnaître l'intérêt communautaire des services emplois communaux, quelles que soient leur structuration et leur appellation (maisons, services...), qui assurent sur la base d'un accueil individualisé en prestations directes ou en partenariat avec des intervenants spécialisés, l'aide à la recherche d'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle et qui réalisent un accompagnement tout au long du parcours visant à retrouver une employabilité, en :

- contribuant à l'insertion économique des personnes les plus en difficulté
- fournissant une aide de proximité et assurant l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi
- proposant des moyens logistiques (ordinateur, presse, imprimante, fax, ...)
- assurant la diffusion, auprès de leur public, des offres d'emploi communiquées par les entreprises locales.

L'objectif à terme de la CA EE, est l'harmonisation et la rationalisation des prestations, un maillage équitable du territoire afin que toutes les communes puissent bénéficier de cette politique.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA DSP EAU LONGJUMEAU ÉPINAY-SUR-ORGE - AU RAPPORT DE JEAN-PIERRE MEUR -

Par délibération N°EE2009.10.07 du 7 octobre 2009, le Conseil Communautaire a choisi le mode de gestion du service public d'alimentation et de distribution d'eau potable pour les communes de Longjumeau et Épinay-sur-Orge en retenant deux délégations de service public (DSP) sous forme d'affermage pour une durée de 7 ans.

A la demande de la CAEE, le délégataire actuel a apporté des précisions sur les éventuels investissements à réaliser dans les deux villes concernées. Les travaux identifiés par le délégataire consistent en des renouvellements de canalisations, des travaux de sécurisation du réseau, etc. Il s'agit d'investissements d'importance moyenne, habituellement réalisés dans le cadre d'un affermage.

Néanmoins, afin d'obtenir un prix de l'eau attractif pour les populations, il est proposé de modifier, les durées des DSP des communes de Longjumeau et d'Épinay-sur-Orge initialement retenues, pour les porter à 16 ans, en incluant, dans les pièces procédurales, une option demandant aux candidats de chiffrer leur proposition sur une durée de 12 ans. Il appartiendra in fine à l'assemblée délibérante de lever ou pas cette option.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (4 abstentions)

6. FIXATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE - AU RAPPORT DU PRÉSIDENT -

Il est proposé de réunir à 20 heures 30, à Ballainvilliers, salle des « Daunettes » chemin d'Aunettes, le prochain Conseil Communautaire, qui aura lieu le 14 avril 2010.

VOTE DU CONSEIL : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ